

**ARRETE n°2020/408 portant délégation des fonctions
du Président à M. Pierre LAURENT CHAUVET – 4ème Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Pierre LAURENT CHAUVET en qualité de 4ème vice-président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 4ème vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à M. Pierre LAURENT-CHAUVET qui devient vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'industrie ayant à ce titre la charge suivante :

- Tout dossier lié aux thématiques « Commerce, Artisanat et Industrie », « Emploi et insertion » et « éolien »
- Présidence de la Commission « Commerce, Artisanat et Industrie » à créer : invitations, animations des réunions, élaboration des comptes rendus et restitution des travaux auprès du Bureau et du Conseil Communautaire
- Mise en place et suivi des différents dispositifs de soutien à l'activité économique
- Accompagner le rebond économique du territoire suite à la crise de la COVID-19
- Développer et mettre en œuvre une stratégie de développement économique en partenariat avec les partenaires institutionnels tels l'Agence de Développement Economique et partenaires associatifs tels que Dynamic Argonne.
- Mise en place et suivi d'actions favorisant l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion
- Commercialisation de l'offre foncière de la Communauté de Communes (zones d'activités, pépinière d'entreprises) ou accompagnement à la promotion de l'offre à vocation professionnelle du territoire.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de toute correspondance et tout acte liés au fonctionnement de la délégation : la signature du vice-président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président, et le Trésorier de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vouziers, le **20 AOUT 2020**

Le Président,

Benoit SINGLIT



Transmis au Représentant de l'Etat le : **20 AOUT 2020**